



AFFICHÉ  
18 MARS 2025  
MAIRIE DE CARROS

78  
ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-036

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour IMPERIAL LEVAGE, Boulevard de la Colle Belle – parking inférieur maison de santé à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de l'entreprise IMPERIAL LEVAGE, 482 Boulevard du Mercantour 06200 NICE, représentée par M. TRIFFAULT Jean-Yves, tél : 0660167986, mail : [jean-yves.triffault@imperial-group.fr](mailto:jean-yves.triffault@imperial-group.fr), présentée en date du 27 février 2025 qui doit réaliser le levage de groupes climatisation et chauffage sur le toit de la MAISON MEDICALE DE CARROS, 5 Boulevard de la Colle Belle 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver 6 emplacements de véhicules sur le parking inférieur de la maison de santé de Carros, 5 Bd de la Colle Belle 06510 Carros,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le 20 mars 2025 de 8h à 10h**, le stationnement est interdit sur six (6) emplacements de véhicules du parking inférieur de la maison de santé de Carros, permettant le stationnement des véhicules immatriculés : FN 649 XK \_ EP 543 AZ de l'entreprise IMPERIAL LEVAGE, pour le levage de groupes climatisation et chauffage sur le toit de la MAISON MEDICALE

**ARTICLE 2** – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 12 mars 2025

Le Maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

